



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant le tournage **du film « Chez Nous » de Lucas BELVAUX le Mercredi 08 Juin 2016**,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

Réf. : PG/ST/ST/AD/NV.N° AM/34/16
Objet : Interdiction de stationnement et de circulation
le Mercredi 08 juin 2016
N° 16 / 201

ARRETONS

Article 1^{er} -

Le Mercredi 08 Juin 2016 de 7h00 à 21h00 le stationnement sera considéré comme gênant rue Jeanne-Godart, ainsi que sur le parking rue Pierre Dupont, tout le long du stade Léo Lagrange (Stationnement opposé aux habitations).

Article 2^{ème} -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner, ainsi que des barrières.

Article 3^{ème} -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour information au demandeur, pour exécution à Monsieur le Directeur des Services de la Mairie de RONCHIN, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 27 mai 2016

Le Maire,
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Patrick GEENEN



Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN
www.ville-ronchin.fr

Fax : 03.20.16.60.38

Tél : 03.20.16.60.00